

(<sup>n</sup>)

( N<sup>o</sup> 58. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 JANVIER 1859.

---

## CONSEILS DE PRUD'HOMMES <sup>(1)</sup>.

( AMENDEMENTS DU SÉNAT. )

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION <sup>(2)</sup>, PAR M. DE LUESEMANS.

---

MESSIEURS,

La commission chargée d'examiner les divers amendements introduits par le Sénat dans le projet de loi organique des conseils de prud'hommes, s'est occupée de cet objet, avec toute l'attention qu'il comporte.

Elle s'est d'abord assurée que les grands principes, qui avaient présidé à la rédaction et à l'adoption du projet, n'étaient point altérés par les amendements.

Ces amendements ne portent que sur des détails ; quelques-uns ont leur importance sans doute, et les discussions auxquelles ils ont donné lieu en font foi.

Néanmoins, la commission n'a pas cru qu'il fût utile de provoquer de nouvelles discussions ; elle a voulu éviter que, en n'adoptant pas le projet amendé, le sort d'une loi utile et désirée par les localités les plus intéressées à jouir des bienfaits

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 95.

Rapport, n<sup>o</sup> 142.

Amendements, n<sup>os</sup> 166, 169, 172, 173, 178, 186 et 190.

Rapports sur des amendements, n<sup>os</sup> 175, 174, 176, 179, 182 et 193.

Dernières rédactions proposées par la section centrale, n<sup>o</sup> 177.

Nouvelles rédactions de la section centrale, n<sup>o</sup> 180.

Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, n<sup>o</sup> 197.

Projet de loi amendé par le Sénat, n<sup>o</sup> 32.

} Session  
de 1857-1858.

(2) La commission était composée de MM. VERHAEGEN, président, H. DUMORTIER, DE LUESEMANS, VAN ISEGHEM, DE BOE, COPPIETERS T' WALLANT et MOREAU.

de cette institution, pût être compromis; par ces considérations, elle n'a pas hésité à adopter les amendements votés par le Sénat.

Elle en propose l'adoption à la Chambre, à l'unanimité et d'accord avec le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
CH. DE LUESEMANS.

*Le Président,*  
VERHAEGEN.